

1. Intitulé du certificat

**« Evacuer un pratiquant d'une activité sur structure mobile »
(OPAH 4)**

Associé au métier d'opérateur de parcours acrobatique en hauteur (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

**« Evacueren van een deelnemer aan een activiteit op een mobiele structuur »
Acrobatisch parcours operator (M/V)**

**« Evakuierung eines Teilnehmers an einer Aktivität mit mobilen Strukturen »
Betreiber eines Hochseilgartens (m/w)**

**« Evacuating a participant from an activity on a mobile structure »
High wire acrobatic course operator (M/F)**

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Agir en cas d'incident/accident
- Assurer le suivi administratif /opérationnel

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique en hauteur accueille, informe, équipe et encadre des pratiquants tout en veillant à la sécurité et au secours des personnes et des biens. Ce métier s'exerce dans un parc à vocation récréative ouvert au public, aménagé en espace clos et comportant des ateliers ludiques installés le plus souvent entre des arbres mais aussi des structures artificielles ou naturelles dans lesquels les visiteurs pratiquent une activité autonome surveillée.

Le (la) opérateur(trice) de parcours acrobatique a pour vocation de travailler à l'extérieur, en hauteur, et en présence de visiteurs.

Il est également en charge :

- du contrôle des installations
- du contrôle des équipements avant leurs utilisations,
- des évacuations en hauteur sur point fixe
- des évacuations en hauteur sur point mobile

Le métier est soumis au respect des procédures et des normes

L'activité est très majoritairement saisonnière entre le printemps et l'automne.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi

qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

(¹) Rubrique facultative

(¹) **Note explicative**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Consortium de validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : 00.32.2.371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur

Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau du certificat

Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation

§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.

Accords internationaux

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 1h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		h/sem
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.europass.eu		
www.validationdescompetences.be		